



GDS

Section Apicole

Bulletin d'information N° 1

Février 2019

Groupement de Défense Sanitaire des Vosges Section Apicole

102 Rue André Vitu, 88000 Épinal
<http://www.gds88.eu/> onglet Abeilles
Tél : 03 29 68 20 20

Avec le soutien de :



LA VIE EN
VOSGES
le Département

Madame, Monsieur, Chers Collègues apiculteurs,

L'année 2018 fut une belle, voire très belle année apicole avec de fameuses récoltes, mais aussi une année de sécheresse avec six mois sans pluie, la canicule et l'arrivée du frelon asiatique dans les Vosges. Une année avec encore une multitude de reportages et d'articles sur l'effondrement et la disparition de nombreuses espèces animales, le réchauffement climatique qui très vite va bouleverser nos modes de vie... Ces bouleversements, nous en sommes tous plus ou moins responsables. Cela dit, restons optimistes et solidaires les uns des autres, que ce soit en apiculture ou dans d'autres domaines. Il est aussi important de préparer le futur, de savoir d'où nous venons et de regarder vers quoi nous voulons, ou devons aller.

C'est pour cela qu'au niveau de la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire et afin de connaître les adhérents ainsi que leurs attentes, une enquête a été lancée. Il en ressort principalement un besoin de communication et de formation, d'où la parution de ce premier bulletin d'information.

Je profite de cette occasion pour vous souhaiter une bonne saison apicole, une bonne lecture et j'espère que vous trouverez un réel intérêt à parcourir ce document.

Pascal Guenot

Président de la section Apicole du GDS 88

Les ACTIVITES de la SECTION APICOLE du GDS

Intégrée au GDS des Vosges depuis 2014, la section apicole a pour vocation de promouvoir la santé de l'abeille et du rucher auprès des apiculteurs, par la diffusion d'informations, de formations et également de faciliter l'accès aux traitements.

- La distribution de traitements grâce au PSE (3) : Il est possible de choisir entre deux types de traitements, soit conventionnel, à base d'amitrazé, ou agréé BIO à base d'acide oxalique qui peut aussi être un traitement de "rattrapage" ou choc en cas de forte infestation en saison. **Pour rappel**, il est impératif de retirer les lanières d'amitrazé une fois le traitement arrivé au terme de la prescription, sinon les varroas restant dans la ruche ne mourront pas car plus assez de produits sur les lanières et ils risquent de développer une résistance à l'amitrazé, ainsi que leurs descendants !
Malgré les demandes de certains, nous ne donnerons pas beaucoup plus de choix et cela pour deux raisons. La première est que pour une bonne efficacité de traitement sur un territoire, les molécules utilisées doivent être les mêmes sur ce territoire. La seconde est que pour bénéficier de remises sur les prix, il faut avoir des quantités.
- L'information et formation sont actuellement principalement dispensées par les ruchers écoles et leur(s) formateur(s) qui aussi ont parfois une casquette de TSA (2). Ce bulletin sera aussi un rendez-vous d'informations locales. Il y aura aussi prochainement une ou des journées d'informations, qui seront organisées par la Section Apicole de GDS Grand Est, nous en communiquerons ultérieurement les modalités.
- Plan de lutte contre le frelon asiatique : (voir pages suivantes)
- Visite sanitaire en cas de problème ou doute et suite à votre demande, la section apicole peut missionner un TSA, afin de faire un premier constat sur le rucher, un diagnostic pourra être réalisé par le Dr Luc ARCHAMBEAU. En cas de danger sanitaire réglementé, c'est la DDSCPP (4) qui prendra le relais. Toutes visites et éventuelles analyses restent gratuites pour l'apiculteur. **Les TSA** ont signé une clause de confidentialité et ne rapportent qu'au vétérinaire.
- La Section Apicole GDS Grand Est est maintenant créée, elle regroupe les SA des dix départements de la grande région. Une aide régionale est attribuée au traitement collectif organisé. Elle sera distribuée à chaque ruche traitée. Ce programme triennal a débuté en 2018.



**Posséder des ruches implique certains devoirs.
Commercialiser du miel implique le respect de la réglementation.**

1 - Déclaration des ruches obligatoire tous les ans

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements, cela soit sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> ou sur papier avec le Cerfa N° 13995 à transmettre à : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

☞ L'adhésion à un syndicat ou autre ne remplace aucunement cette démarche qui doit être individuelle.

2 – Tenue d'un registre d'élevage

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire, en 2019 un registre sera remis gratuitement, il sera utilisable pendant 5 ans, à l'intérieur tous les renseignements utiles à sa tenue y figureront. Ce registre est le "carnet de santé" des ruches, sa tenue est obligatoire pour tous les produits destinés à l'alimentation humaine (MIEL).

3 – Assurance des ruches

A minima une assurance Responsabilité Civile est conseillée, afin de garantir les risques avec les tiers. Une couverture est proposée par la section apicole à Groupama suivant différentes options.

4 – Emplacement des ruchers

Les ruchers doivent respecter la réglementation (distances) suivant *Articles 206 et 207 du Code Rural*. Pour rappel, vous êtes également responsables des dommages occasionnés par vos animaux. L'essentiel est que vos abeilles n'importunent ni vos voisins, ni les passants.

5 – Utilisation de produits de traitement anti varroa (ou autres), ayant une AMM (1)

Seuls sont autorisés les produits ayant une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) apicole car en respectant les posologies et modalités de traitement, les risques de résidus dans le miel ainsi que l'efficacité du traitement sont maîtrisés. Les traitements appliqués doivent être notifiés dans le registre d'élevage. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de votre TSA (2) ou du Dr Luc ARCHAMBEAU (vétérinaire du PSE) (3).

Les sirops ou candi de nourrissage doivent aussi figurer dans le registre d'élevage lors de leur distribution.

Tous ces points vous seront aussi détaillés dans les différents ruchers écoles du département ou auprès des Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA). En cas de doute, n'hésitez pas à les contacter.

Il est aussi possible de télécharger les fiches techniques ou "Memo de l'apiculteur" sous: <http://www.alsace.chambagri.fr/services/elevage/apiculture.html>

- (1) AMM : Autorisation de Mise sur le Marché, pour les médicaments qui ont un pouvoir reconnu, des effets et résidus maîtrisés lorsque l'on respecte la posologie.
- (2) TSA : Technicien Sanitaire Apicole, il est le remplaçant de l'ASA, suite à une évolution de réglementation sanitaire. Ils sont 15 bénévoles sur le département, voir carte et les contacts (ci-joints).
- (3) PSE : Programme Sanitaire d'Élevage, permet la distribution des médicaments autorisés, les adhérents doivent être visités une fois au moins durant le plan quinquennal.
- (4) DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

LE FRELON ASIATIQUE

Découvert en France en 2004, avec les hivers doux et sa très grande capacité de colonisation des territoires, le frelon asiatique est présent officiellement sur le département des Vosges depuis le 20 septembre 2018.

Il n'est pas imaginable de croire que nous allons nous en débarrasser, ce que nous pourrions faire, c'est au mieux tenter de limiter sa pression sur notre environnement. Classé en danger sanitaire de seconde catégorie, la prise en charge de sa destruction n'incombe pas à l'Etat.

Les trois impacts du frelon asiatique (Vespa Velutina ou V V)

- Impact sur la biodiversité : les frelons V V ont un énorme besoin en protéines lors de l'élevage des larves et capturent une multitude d'insectes.
- Impact économique : lors de l'élevage des larves, les frelons vont faire une énorme pression sur les ruches jusqu'à un km de leur nid, en capturant les abeilles devant les ruches. Stressées, les abeilles ne sortent plus, donc plus de rentrée de nourriture, blocage de la ponte, effondrement de la colonie... perte des colonies. Plus le rucher est petit, plus l'impact est important !
- Impact santé : le frelon vit en colonie de plusieurs centaines d'individus (jusqu'à 2 000). A moins de 5 m d'un nid, ils attaquent en groupe, leur vol très rapide leur permet de piquer plus fortement au travers des habits. **Les habits d'apiculteurs ne protègent pas des piqûres du frelon asiatique.**

La vie du frelon V V : il affectionne davantage les zones urbanisées à la forêt dense et la proximité de l'eau pour construire son nid de cellulose.

Novembre à mars, la DORMANCE : les reines fécondées sont en dormance, cachées dans un tas de compost, un grenier, un tronc d'arbre... rarement dans le nid de l'année précédente.

Mars à mai, la FONDATION : les reines affamées sortent, cherchent à faire le plein de sucre. (moment pour le piégeage sélectif : 15 mars au 15 mai). Parfois, elles luttent à mort entre elles pour convoiter un nid. Le nid de la fondatrice construit, y naîtra une poignée d'ouvrières de petite taille (petites alvéoles dans le nid).

Mai à septembre, la CROISSANCE : les ouvrières délocalisent le nid primaire, vers un endroit plus ouvert, souvent la pointe d'un arbre, mais aussi parfois un trou dans le sol (comme vu dans le 54 en 2018). Cette fois, le nid secondaire sera d'environ 60 cm de diamètre, il recevra jusqu'à 2 000 individus volants et 14 000 cellules contre 2 000 cellules pour un nid de frelon crabro.

Juillet et août : le besoin en protéines étant à son maximum, mettre en place des protections dans les ruchers, portes anti frelons, muselières... les frelons ne recherchent plus de sucre.

Septembre à novembre, la REPRODUCTION : le piégeage avec appât sucré redevient attractif. Un gros nid peut abriter jusqu'à 500 reines, qui seront fécondées avant d'entrer en dormance, heureusement toutes ne deviendront pas fondatrices (environ 10). Le reste de la colonie périra lors des premiers froids. Il est crucial de trouver les nids, pour les détruire avant que les reines ne les quittent.

Les modes d'actions que nous avons actuellement sont de deux types :

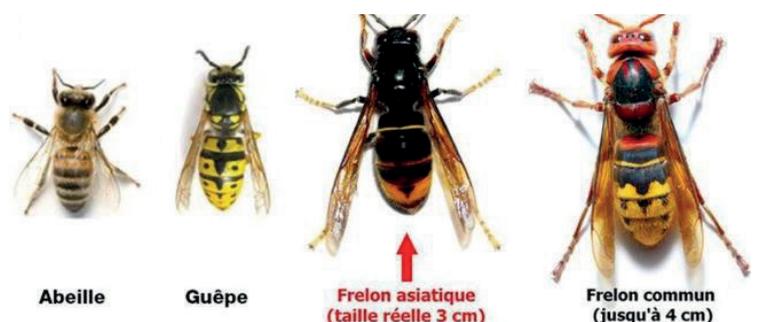
- Le piégeage sélectif : en effet, il ne faut surtout pas utiliser de bouteille coupée, ou autre piège cloche, ceux-ci ne font pas de distinction des espèces. La section apicole mettra à disposition, à proximité des nids, des pièges "sélectifs" et pourra aussi vous fournir un plan de "piège sélectif".
- La destruction des nids : la section apicole est équipée pour la destruction des nids, le Service Départemental d'Incendie et de Secours va lui aussi s'équiper et réaliser gratuitement la destruction de nids uniquement pour V V en 2019.

Identification



A gauche :
Un frelon asiatique,
on remarque :

- > le thorax noir
- > l'abdomen peu coloré, sauf en extrémité
- > l'extrémité des pattes jaunes

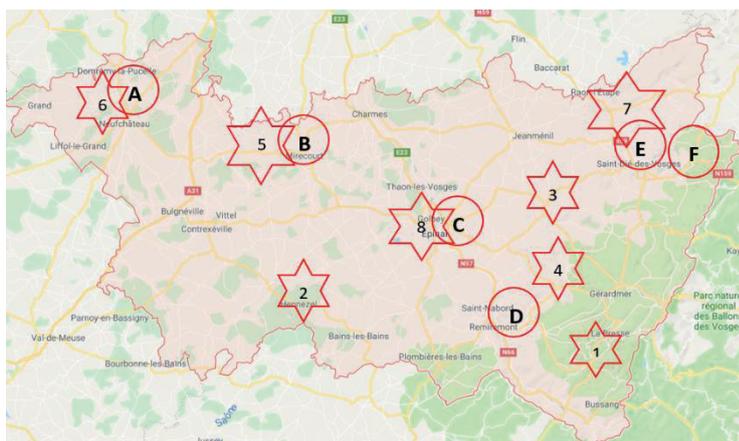


En résumé, le frelon est un nouveau danger pour notre apiculture vosgienne. Nous devons tous être vigilants et observer sa présence, trouver si possible les nids (dans les pointes d'arbres, à proximité ou dans les villages, proches de points d'eau).

La section apicole s'efforcera de détruire ou faire détruire les nids gratuitement. Actuellement, le procédé est à base d'insecticide, il est impératif et obligatoire d'en récupérer les déchets. Le piégeage doit être le plus sélectif possible, nous ne devons pas faire de pression supplémentaire sur les espèces autochtones, déjà trop fortement touchées par les pesticides.

En cas suspicion de présence, de doute, si possible prendre une photo, attraper un frelon (filet, raquette), **contacter un TSA proche, ou un des trois référents frelon, voir liste jointe.**

LES CONTACTS UTILES SUR LE DEPARTEMENT



Le GDS, la DDSCPP, les ruchers écoles et les syndicats Apicoles Vosgiens			
Zone	Nom	Contact	Tél
GDS 88 Section Apicole 102 rue André Vitu 88000 Epinal SITE : http://www.gds88.eu/ Onglet : ABEILLES		Président : M. Pascal GUENOT	06 75 72 41 98
		Secrétaire : M Georges MOUGEL	06 30 97 66 14
		Trésorier : M. Bertrand GAEL	06 83 19 55 40
		Directeur : M. Vincent POTEAUFEUX	03 29 68 20 20
A	Rucher Néocastrien	M. Jean-François PIERRE	03 29 94 22 54
B	Le Miel des Vosges	M. Didier LENOBLE	06 07 84 83 37
C	L'Abeille Vosgienne	M. Christian MOREL	03 29 65 81 02
D	Le Miel de la Montagne Vosgienne	M. Michel FILSTROFF	06 09 06 12 83
E	L'Abeille des Hautes Vosges	M. Michel CLAUDE	03 29 57 73 47
F	Les ruchers Vosgiens	Mme. Christine SCHEAFER	03 29 51 73 91
Dépt	Fédération : APIVOSGES	Mme. Michèle FORTERRE	06 30 82 99 71
Dépt	AOP Miel de Sapin des Vosges	contact@mieldesapindesvosges-aop.fr	
Dépt	DDCSP (technicien sanitaire apicole)	M. François MANGIN	03 29 68 48 48

Vétérinaire, Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) et référents frelon			
Fonction	Zone	Contact	Tél
Vétérinaire	Dépt	Dr Luc ARCHAMBEAU	03 29 06 40 46
Frelon et TSA	1	M. Georges MOUGEL	06 30 97 66 14
TSA	2	M. Bruno MATHIEU	03 29 08 19 89
Frelon	2	M. Dominique ROUSSEL	06 14 86 70 80
TSA	3	M. Christian ULRICH	06 75 57 34 36
TSA	4	M. Bernard HOCQUAUT	06 78 03 39 77
TSA	5	M. Guy BONEL	03 29 65 65 94
TSA	5	M. Louis CHEVALIER	03 29 37 30 04
TSA	5	M. Philippe DAVAL	06 73 00 59 81
TSA	5	M. André DUVAL	03 29 06 43 13
TSA	6	M. Jean-François PIERRE	03 29 94 22 54
TSA	7	M. Alexis CHINOUILH	06 11 35 15 38
TSA	7	M. Laurent DUBOIS	07 50 91 91 16
TSA	7	M. Bertrand GAEL	06 83 19 55 40
TSA	8	M. Stéphane BOILEAU	06 33 55 25 71
TSA	8	M. Philippe GIRARD-BON	03 29 82 98 29
Frelon et TSA	8	M. Pascal GUENOT	06 75 72 41 98